



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2016

Convocation le 09 Février 2016.

Présents : Jean Claude FLACHAT, Maire; Jean-Marc DECITRE, Michel LEGRAND, Bernard FARA, Adjoint ; Bernard ORIOL, Jean-Philippe GENTHIAL, Jean-Claude BERNE, Claude LAPLUME, Bruno REY, Frédéric MARGOTAT, conseillers municipaux ;

Absents excusés : Marie-Josèphe SAVEL, Pierre DURIEU, Valérie FARA-LEGRAND, Sébastien THOLOT, conseillers municipaux ;

Absents non excusés : Odette SEYTRE ;

Secrétaire de séance : Bruno REY ;

Le compte-rendu de la réunion précédente est approuvé à l'unanimité.

Madame ZENOU souhaite exposer un problème qu'elle rencontre au niveau de sa conduite d'eau privée sise à « Rossillol » et qui dessert son habitation sise aux « Briasset ». Elle nous indique que cette canalisation traverse un bien de section situé au lieudit « Rossillol » occupé au titre des locations verbales par l'un de nos administrés.

Monsieur le Maire a donné l'autorisation à ce dernier de faire des travaux sur cette parcelle. Cela peut cependant avoir des conséquences pour la conduite d'eau privée. Monsieur le Maire indique donc qu'il demandera à l'administré effectuant les travaux de s'engager à remettre en état la parcelle et la conduite d'eau présente sur celle-ci, dans le cas où il y aurait un problème.

Madame ZENOU demande également s'il est possible de déplacer son compteur 400 mètres plus bas, afin de faciliter l'accès à celui-ci. Monsieur le Maire accepte cette proposition à condition d'avoir un descriptif détaillé du tracé de cette conduite d'eau privée en précisant l'emplacement exact du raccord ainsi que les matériaux utilisés pour la réalisation de celle-ci. Une fois tous les éléments réunis, ce point sera évoqué lors d'un prochain conseil municipal.

2016-001 - SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE – PARKING ECOLE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la plateforme sise Rue de Luzernod, devant « La Croix des Missions » a besoin d'être aménagée en parking pour permettre au personnel de l'école privée Notre Dame des Victoires de stationner leur véhicule en toute sécurité.

Cet espace permettra de désengorger les parkings existants du Bourg et de réaliser un lieu plus sécurisé pour le stationnement des véhicules.

Il soumet à l'assemblée le devis de l'entreprise DEGRUEL s'élevant à 7 906,20 € HT et propose de demander une subvention au Conseil Départemental au titre des amendes de police 2016.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant l'intérêt que présente ce projet pour la sécurité routière, décide :

- ✓ d'**aménager** un parking devant « La Croix des Missions »
- ✓ de **solliciter** une subvention au titre des amendes de police, programme 2016 auprès du Conseil Départemental de la Loire sur la base du devis de 7 906,20 € HT de l'entreprise DEGRUEL
- ✓ d'**inscrire** cette dépense au budget 2016
- ✓ d'**autoriser** le Maire à signer toute pièce portant sur ce projet et sa réalisation ainsi que les pièces de consultation.

Adopté à l'unanimité.

2016-002 - RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A LA SOLUTION DE DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS MISE A DISPOSITION GRATUITEMENT PAR LE DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a adhéré à l'offre d'accompagnement proposée par le Département de la Loire concernant la mise à disposition de la plateforme de dématérialisation des marchés publics.

La convention de partenariat étant arrivée à échéance, le Département nous invite à renouveler notre adhésion à la solution de dématérialisation des marchés publics en approuvant les conditions générales de mise à disposition dont les principaux points sont précisés ci-dessous :

Le Département s'engage :

- ✓ à mettre à disposition gratuitement une solution de dématérialisation des marchés publics, répondant à la réglementation en vigueur et aux évolutions réglementaires futures. La solution de dématérialisation proposée est celle du prestataire retenu par le Département de la Loire. La mise à disposition s'effectue dans les conditions fixées à l'article 3,



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2016

- ✓ à en assurer gratuitement l'hébergement et les prestations d'infogérance, d'assistance et de maintenance associées,
- ✓ à proposer les prestations d'assistance et d'accompagnement par l'intermédiaire du prestataire retenu par le Département, dans les conditions fixées à l'article 3,
- ✓ à mettre à disposition des modules complémentaires par l'intermédiaire du prestataire retenu par le Département, dans les conditions fixées à l'article 3.

La mise à disposition est consentie pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature des présentes conditions générales par le représentant du bénéficiaire dûment habilité à cet effet. Cette mise à disposition sera reconduite tacitement pour une durée de 5 ans si le Département ne fait pas jouer sa faculté de dénonciation telle que prévue à l'article 7.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- ✓ de se **prononcer** sur l'adhésion au projet de dématérialisation des marchés publics de la Loire proposé par le Département de la Loire.
- ✓ de l'autoriser à signer les conditions générales de mise à disposition proposée par le Département de la Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- ✓ **accepte** l'adhésion
- ✓ **autorise** Monsieur le Maire à signer les conditions générales de mise à disposition proposée par le Département de la Loire.

Adopté à l'unanimité.

2016-003 - SUBVENTION 2016 A L'AFR

Vu la délibération du conseil municipal du 16 janvier 2009

Vu la convention du 16 janvier 2009

Monsieur le Maire propose de verser une subvention à l'Association Familles Rurales qui assure la gestion des Centres Périscolaire et Accueil Loisirs pour le compte de la commune, au titre des dépenses de fonctionnement de ceux-ci, comme indiqué dans la convention du 16 Janvier 2009.

Pour l'année 2015 la subvention allouée était d'un montant de 72 496,25 €, Monsieur le Maire propose que pour l'année 2016, le montant de la subvention allouer à l'Association Familles Rurales de La Valla en Gier soit d'un montant de 72 635,00 €.

Où cet exposé, à la vue du budget prévisionnel et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ d'**allouer** une subvention de 72 635,00 € à l'Association Familles Rurales de La Valla en Gier pour l'année 2016
- ✓ d'**inscrire** cette dépense au budget 2016 article 6574

Adopté à l'unanimité.

2016-004 - SUBVENTION 2015 A L'AFR

Vu la délibération du conseil municipal du 16 janvier 2009

Vu la convention du 16 janvier 2009

Monsieur le Maire propose de verser une subvention à l'Association Familles Rurales qui assure la gestion des Centres Périscolaire et Accueil Loisirs pour le compte de la commune, au titre des dépenses de fonctionnement de ceux-ci, comme indiqué dans la convention du 16 Janvier 2009.

Monsieur le Maire précise que selon l'article 7 de la convention, trois acomptes sont versés par avance sur la base du budget prévisionnel et que la régularisation est faite en fin d'année civile d'après le compte de résultat.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ Que d'après le compte de résultat la subvention annuelle de l'Association Familles Rurales de La Valla en Gier est arrêtée à 72 496.25 € pour l'année 2015
- ✓ d'**inscrire** cette dépense à l'article 6574

Adopté à l'unanimité.

2016-005 - EXECUTION DU BUDGET AVANT SON VOTE - AUTORISATION DE MOUVEMENTER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT

Pour assurer la continuité de l'exécution budgétaire avant le vote du budget primitif, il est possible d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par l'assemblée délibérante.

Il semble opportun de mettre en œuvre cette possibilité qui permettra d'autoriser le paiement des dépenses d'investissement dès le début de l'exercice 2016 dans l'attente du vote du budget primitif.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2016

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de Communauté de Saint-Etienne Métropole de bien vouloir autoriser avant le vote du budget 2016, Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à procéder à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Adopté à l'unanimité.

2016-006 - PRISE DE POSSESSION D'IMMEUBLES SANS MAITRE

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et suivants;

Vu le code civil, notamment son article 713;

Vu l'arrêté municipal n°37/2015 du 27 Juillet 2015 déclarant l'immeuble sans maître;

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire de l'immeuble situé au lieudit « La Cotte » cadastré AZ 131 d'une contenance de 1284 m² et de l'immeuble situé au lieudit « Les Fonds » cadastré BC 057 d'une contenance de 2121 m², ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Il a par ailleurs obtenu des services cadastraux l'assurance que le dernier propriétaire est bien Monsieur Antoine BERNE, décédé le 01 Janvier 1963 à Saint-Chamond.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes:

- ✓ **Acquisition de plein droit** pour un bien qui fait partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.
- ✓ M. le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

2016-007 - INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE

Monsieur le Maire informe les membres présents que lors de l'installation d'un nouveau receveur municipal, il est nécessaire de délibérer pour l'attribution de l'indemnité de conseil au comptable du trésor chargé des fonctions de receveurs des communes.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **accepte** le principe de l'attribution de cette indemnité
- ✓ **décide** qu'elle sera de 50 % du décompte
- ✓ les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6225 du budget primitif de l'année.

Adopté à l'unanimité.

2016-008 - AVENANT N°1 – CONVENTION OGEC / COMMUNE

Vu la délibération du 16 Janvier 2009 renouvelant la convention avec l'OGEC

Vu la convention du 16 Janvier 2009

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il y a lieu de revoir les modalités de cette convention, notamment dans ses articles 2 et 4.

Monsieur le Maire propose que l'article 2 devienne alors : La participation par élève pourra être fractionnée en plusieurs fois à la demande de l'OGEC dans la limite des crédits votés pour l'année par le conseil municipal. La présentation du bilan annuel et de la liste élèves sera donnée à la collectivité dès réception par l'OGEC. Seront éligibles les élèves domiciliés à LA VALLA EN GIER.

L'article 4 deviendrait : Jean Marc DECITRE et Michel LEGRAND, premier et deuxième adjoints, participeront à titre consultatif aux réunions du Conseil d'Administration de l'OGEC en charge du budget et des comptes.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **accepte** l'avenant n°1 à la convention avec l'OGEC
- ✓ **autorise** Monsieur le Maire à signer le dit avenant, ainsi que tous les documents résultant de son application.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2016

QUESTIONS DIVERSES

2016-009 - AVENANT N°1 – CONVENTION AFR / COMMUNE

Vu la délibération du 16 Janvier 2009 renouvelant la convention avec l'OGEC

Vu la convention du 16 Janvier 2009

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il y a lieu de revoir les modalités de cette convention, notamment dans son article 7.

Monsieur le Maire propose que l'article 7 devienne alors : Les moyens financiers nécessaires à l'ouverture et au fonctionnement de l'accueil de loisirs seront mis à disposition de l'association par la commune après acceptation d'un budget prévisionnel.

Plusieurs acomptes de trésorerie pourront être versés à la demande de l'association, dans la limite des crédits votés au budget. Une régularisation sera faite si besoin en fin d'exercice d'après le compte de résultat.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **accepte** l'avenant n°1 à la convention avec l'AFR
- ✓ **autorise** Monsieur le Maire à signer le dit avenant, ainsi que tous les documents résultant de son application.

Séance levée à 20h15

A LA VALLA EN GIER, le 16 Février 2016

Le Maire

Jean Claude FLACHAT

Affiché le 16 Février 2016